



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

7. Proposition de mandat pour la mise en œuvre d'un réseau de mares agricoles

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122 20 § 1er, L 1122 26 § 1er et L 1122 30 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le projet Belgian Nature Integrated Project est un projet stratégique qui prévoit de renforcer la protection des espèces et des habitats les plus précieux et les plus menacés afin d'atteindre les objectifs de Natura 2000 et les Objectifs de Conservation Européenne Nature ;

Vu le PwDR (Plan wallon de Développement Rural) approuvé par la Commission européenne et le Gouvernement wallon en juillet 2015, financé par l'Union européenne pour plus de 264 millions d'euros et par la Wallonie pour plus de 390 millions d'euros ;

Vu la mesure 7.6 du PwDR : Restauration de pelouses, de landes et d'habitats situés en Natura 2000 et dans la structure écologique principale (SEP) reprenant l'axe « Eléments du maillage écologique » dont font partie les zones humides (mares) ;

Considérant que dans le cadre de ce projet LIFE BNIP (Belgian nature integrated project), une convention SPW-DG03 « Mares agricoles » a été conclue pour laquelle Natagora est mandatée auprès des communes ;

Attendu que ce projet remplit les objectifs de biodiversité de la Région wallonne pour la sauvegarde des espèces sauvages locales emblématiques ;

Considérant que madame Hélène Ghyselincx est chargée de mission chez Natagora ;

Vu le dossier et la proposition de délibération reçus par le Service Environnement de la Ville d'Andenne de Madame Hélène Ghyselincx, responsable du projet LIFE intégré chez NATAGORA en date du 15 octobre 2020 ;

Vu l'accord du Collège communal pour son aide dans le projet LIFE BNIP mares agricoles acté en séance du 23 octobre 2020 ;

Considérant que ce projet subsidié pour le creusement de mares s'applique aussi bien aux terrains publics que privés ;

Vu que le projet de créations de mares agricoles est subsidié à 100% par la Région wallonne ;

Vu que le montant de 25.000 euros doit être porté par la Ville au budget extraordinaire 2021;

Vu l'avis de légalité de la Ville d'Andenne accordé par Monsieur Fabien Senterre, Directeur financier f.f. en date du 4 novembre;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 - de marquer son accord pour que la Commune serve d'interface administrative et de levier financier afin de faciliter la démarche des agriculteurs/privés désireux de creuser des mares agricoles sur terrains privés.

Article 2 - que la Commune, dans ces démarches administratives nécessaires au creusement de mares, reçoive l'appui de la chargée de mission « LIFE BNIP »/ Convention SPW-DGO3 "Mares agricoles", Madame Hélène Ghyselink de NATAGORA.

Article 3 - de mandater la chargée de mission « LIFE BNIP »/"Mares agricoles" au nom de la Commune pour:

- rédiger les cahiers des charges
- organiser les visites avec les soumissionnaires
- coordonner les travaux
- suivre et réceptionner les travaux
- rédiger les permis d'environnement/d'urbanisme nécessaires
- introduire le dossier de demande de subside auprès du PwDR

Article 4 - que les travaux à réaliser dans le cadre du creusement des mares seront réalisés prioritairement par des entrepreneurs locaux.

Article 5 - que les travaux d'entretien et toute action en lien avec les mares seront à charge de l'agriculteur ou du gestionnaire de chaque mare.

Article 6 - de porter le montant des travaux subsidiés à 100% par le PwDR à la prochaine modification budgétaire, sur base de l'avis de légalité positif reçu de la Direction du Service des Finances de la Ville

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX

LE PRESIDENT,

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS

